

Document à conserver

# RISQUES MAJEURS AU PUY-EN-VELAY

## COMMENT SE PROTÉGER ?



**DICRIM**

Document d'Information  
Communal sur les  
Risques Majeurs

# S'ORGANISER POUR PRÉVENIR LES RISQUES



## Michel CHAPUIS

Maire du  
Puy-en-Velay

### Vivre ensemble en toute sécurité

Le Puy-en-Velay, a été élue deuxième ville de France où il fait bon vivre. C'est le fruit du travail fourni par notre équipe municipale, mais aussi de l'engagement citoyen des Ponots.

Son environnement naturel et son patrimoine historique et culturel riche sont de véritables atouts.

La sécurité et surtout la protection des habitants est l'une de nos préoccupations majeures.

Conformément à la réglementation en vigueur, mais surtout pour vous permettre de vous rendre l'information la plus accessible possible, nous éditons ce document qui vous est destiné.

Le DICRIM permet d'identifier, de recenser et de cartographier les risques encourus sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas de difficultés. Enfin, il mentionne les actions menées afin de prévenir les conséquences de ces risques.

Ce document prend en compte les risques majeurs mais également ceux qui peuvent avoir un impact important pour votre quotidien, tels que les risques météorologiques pour lesquels vous êtes régulièrement alertés par la commune.

Pour notre part, et en cohérence avec ce DICRIM, la Commune a élaboré son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dont l'objectif est la mise en sécurité des personnes et des biens ainsi que le soutien aux secours en cas d'événements importants.

Si tout a été anticipé pour faciliter l'organisation des équipes, la réussite des opérations repose également sur l'esprit de cohésion, l'engagement et le professionnalisme de tous au service de la collectivité.

C'est grâce à cette vigilance commune que nous pourrons continuer à vivre ensemble, en toute sécurité. Je remercie chacune et chacun d'entre vous pour votre implication dans ces différentes missions.

L'équipe municipale reste à votre écoute pour vous accompagner. 

## SOMMAIRE

Qu'est-ce qu'un risque majeur ? .....	3	Le risque mouvement de terrain .....	14
Le Plan Communal de Sauvegarde .....	3	Le risque T.M.D. .....	16
Qui fait quoi en cas de crise majeure ? .....	4	Avant : comment se préparer ? .....	18
Les moyens d'alerte .....	6	Après : que faire ? .....	19
L'hébergement en cas d'urgence .....	7	Notes .....	20
Le risque inondation .....	8	Récapitulatif des conduites à tenir .....	24
Le risque météorologique .....	12		



# QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Lorsque l'on parle d'un "risque majeur", on distingue les risques naturels (liés à des phénomènes météorologiques ou géologiques) et les risques technologiques causés par une défaillance accidentelle liée à une activité humaine : sites industriels, transports de matières dangereuses.

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Il se caractérise par une faible fréquence et une importante gravité en termes de victimes ou de dommages matériels.

## LISTE DES RISQUES PRÉSENTS SUR LA COMMUNE :



**Inondation**



**Mouvement de terrain**



**Météorologiques**



**T.M.D. (Transports de matières dangereuses)**



**ALÉA**

Ex : inondation



**ENJEUX**

Ex : habitations



**RISQUE**

Ex : inondation des habitations

## PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) : LA VILLE EST ORGANISÉE

Face à ces risques, la Ville du Puy-en-Velay a mis en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui recense précisément les **phénomènes**, les **enjeux** et surtout les **moyens** et **l'organisation** mis en œuvre au **niveau communal** pour répondre au mieux **aux risques encourus sur le territoire**.

Il vise notamment à définir les moyens d'alerte, d'information et de soutien des populations comme les capacités d'hébergement de la commune ou encore les modalités de coordination avec la Préfecture.

En cas de crise, un **poste de commandement de crise (PC crise)** sera ouvert au sein de la Mairie pour coordonner les actions des services sur le terrain et répondre aux attentes et aux besoins des populations.

Numéro en lien avec le PC crise :

**04 71 04 07 40**



Mairie du Puy-en-Velay  
© Service Com. Mairie du Puy-en-Velay

# QUI FAIT QUOI EN CAS DE CRISE MAJEURE ?

## Dispositions communales

Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), la commune définit des lieux d'accueil pour les personnes ne pouvant pas rejoindre leur domicile ou ayant été évacuées par les secours.

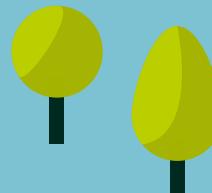
La commune se dote également d'une cellule de crise à partir de laquelle est organisée la gestion de crise.

En cas de déclenchement du PCS, un numéro de téléphone est disponible pour toute information relative à la crise.

**Si besoin, la commune prend en charge l'hébergement d'urgence et le ravitaillement des sinistrés.**

**Alerte!**  
Un événement grave vient de se produire sur la commune.

1



2

Les services de secours et de sécurité sont alertés et interviennent dans la zone touchée.



3



Le Maire déclenche le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et active la cellule de crise en Mairie. Il est le Directeur des Opérations de Secours (DOS) en lien avec le Préfet.



# LES MOYENS D'ALERTE

**En cas d'événement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité des autorités locales. Selon la nature du danger, elle peut être donnée par différents moyens :**



## Les panneaux lumineux

Un message d'information sera diffusé en continu sur les panneaux numériques extérieurs.

## À l'écoute de la radio

En cas d'accident majeur, l'alerte peut être également relayée par les médias.  
Écoutez la radio :

**France Bleu Saint-Etienne Loire :**

97.1 FM

**Drôme Ardèche :**

87.9 FM

## L'alerte sur le terrain

Les équipes de la Mairie, des pompiers ou de la Police Municipale pourront diffuser les consignes à respecter dans les secteurs concernés.



## La Téléalerte

La Mairie du Puy-en-Velay peut alerter par téléphone et/ou par SMS et/ou par mail en cas d'alerte de crue de la Borne et du Dolaison.

Vous pouvez vous inscrire gratuitement à ce système via cette adresse :

[https://inscription.cedralis.com/  
lepuyenvelay](https://inscription.cedralis.com/lepuyenvelay)

ou en retournant à la mairie le coupon détachable de la page 21.

## Les réseaux numériques officiels

Sur Internet, attention aux rumeurs !

Informez-vous grâce aux comptes officiels des autorités sur Facebook et Twitter et sur le site officiel de la ville.

### Prefecture :

@prefet43

### Mairie :

[www.lepuyenvelay.fr](http://www.lepuyenvelay.fr)

Ville du Puy-en-Velay

@villedupuy

# L'HÉBERGEMENT EN CAS D'URGENCE

**Si la situation l'impose, les services de la Mairie en lien avec les autorités organiseront l'accueil des sinistrés dans un ou plusieurs Centre(s) d'hébergement d'urgence. Les équipements de la Ville peuvent être mobilisés (Centre Pierre Cardinal, Gymnase de Guitard, le Palais des Sports Roche Arnaud, etc.).**

Si l'évacuation est ordonnée, il convient de quitter votre logement vers un de ces lieux d'accueil qui vous sera communiqué à l'avance. Vous serez par ailleurs informés des dispositions à prendre afin de vous y rendre en évitant le danger.

## **Comment être informé en cas d'évacuation ?**

La Ville communiquera sur l'ouverture des centres d'hébergement d'urgence via son site internet et les réseaux sociaux. Vous serez aussi informés en temps réel par les agents municipaux et les services de secours présents sur le terrain.



Palais des sports - © Service Com. Mairie du Puy-en-Velay



# LE RISQUE INONDATION

## QU'EST-CE QUE C'EST ?

**Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables provoquées par le débordement d'un cours d'eau ou le ruissellement. Elle survient principalement à la suite de pluies importantes et durables.**

### Le risque sur le territoire du Puy-en-Velay

Le Puy-en-Velay est exposé aux débordements du **Dolaizon** et de **la Borne** qui sillonnent la commune. Les inondations affectent principalement les secteurs proches de ces deux cours d'eau et peuvent être provoquées aussi bien par des **pluies intenses de courte durée** (orages d'été) que par des **pluies importantes de plusieurs jours** (saturation des sols).

**La Borne** et **le Dolaizon** ont connus plusieurs crues historiques : 17 octobre 1846, 1872, 1880, 1933 et 1973 et plus récemment en 2003 et 2008.



Concernant le **ruissellement urbain**, certaines zones de la commune sont sensibles à ce phénomène dû aux pentes naturelles et à l'imperméabilité du terrain. Les eaux pluviales se concentrent selon des axes préférentiels d'écoulement, tels que les rues, et viennent saturer les réseaux d'évacuation des eaux de pluie.



Ces **repères de crues** fixés sur certaines constructions sont visibles dans la commune. Ce sont des marques qui matérialisent les crues historiques des cours d'eau : pour le Puy-en-Velay, il s'agit de la Borne en 1872 et 1933. Leurs emplacements sont indiqués à la page 10.

Ces repères sont consultables sur le site : [www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr](http://www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr).

# LES BONS RÉFLEXES !



**Conformez-vous aux consignes des autorités** (Mairie, pompiers, etc.)



Écoutez la radio  
**Saint-Etienne Loire : 97.1 FM**  
**Drôme Ardèche : 87.9 FM**



**Ne téléphonez qu'en cas d'urgence** pour ne pas encombrer les lignes



En cas de fortes pluies,  
n'allez pas chercher  
**vos enfants** à l'école\*



Si besoin, coupez **le gaz et l'électricité** et fermez les **ouvertures**



Montez les **objets utiles et/ou de valeur** dans les étages



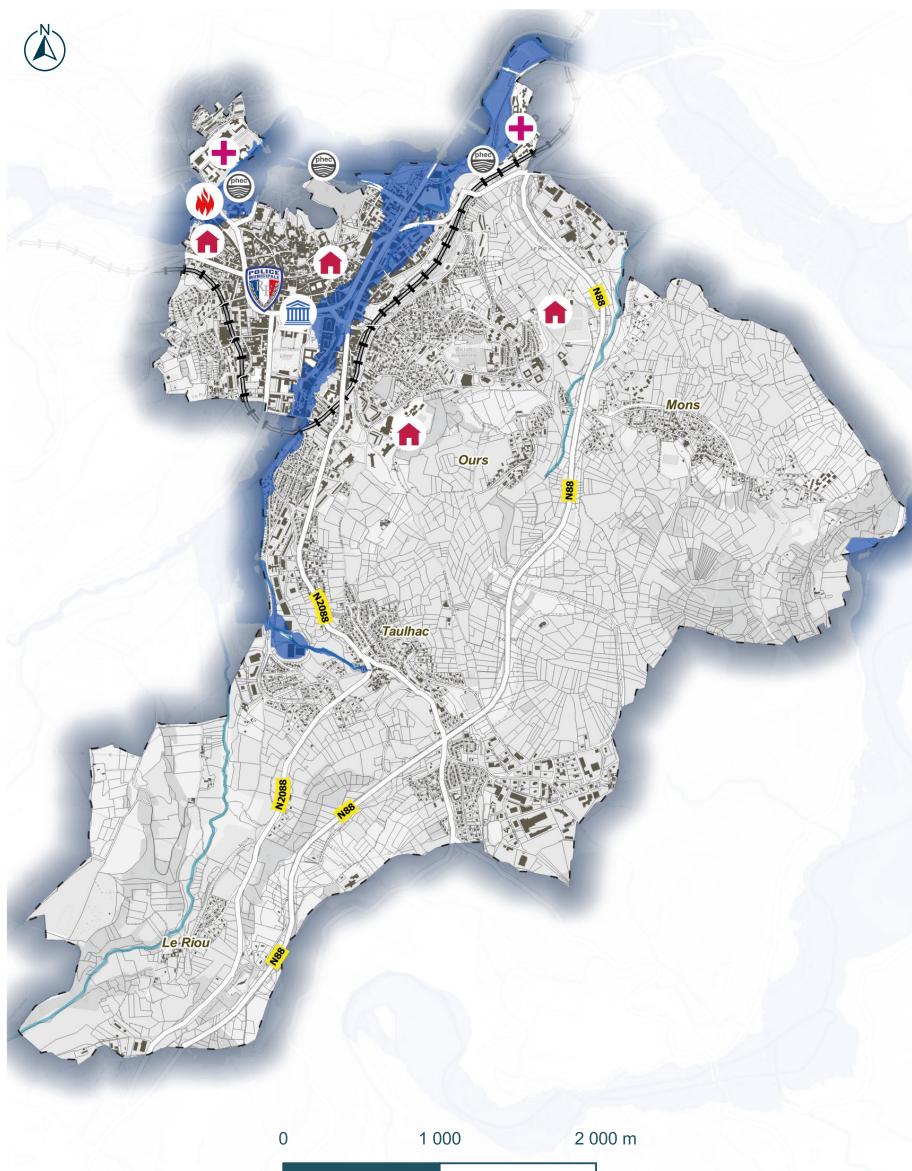
N'allez pas chercher les véhicules stationnés en garages / parkings souterrains **sauf en cas de consignes des autorités**



Ne tentez jamais de circuler dans une **zone inondée**

\* Le personnel de l'école s'occupe d'eux grâce notamment à l'activation du Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) de l'établissement.

# CARTE DU RISQUE INONDATION



Mairie



Police Nationale



Caserne des pompiers



Centre d'hébergement



Hôpital



Cours d'eau

Aléa inondation

Zone potentiellement sujette  
aux inondations



Repère de crue

# LES CRUES ET INONDATIONS SUR LE PUY-EN-VELAY



La Borne aux Abattoirs Ecole de Chadrac - crue cévenole du 3 décembre 2003 - © Laurent Pays



Les berges du Dolaizon à Baccarat - crue de juin 2020 - © Service Com. Mairie du Puy-en-Velay



Les berges de la Borne au pré Sainte Marie - crue de juin 2020 - © Service Com. Mairie du Puy-en-Velay



# LE RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE

## QU'EST-CE QUE C'EST ?

Les risques météorologiques sont des risques naturels dus à des phénomènes climatiques d'intensité extrême.

### Vent fort et tempête

Régulièrement, des **vents violents** soufflent sur le département. Les dangers sont liés au déracinement des arbres, à la chute de pylônes électriques ou encore à l'arrachement de toiture.

Les tempêtes Lothar et Martin le 26 décembre 1999 et plus récemment la tempête Zeus le 6 mars 2017 ont marqué l'ensemble du territoire.



© Service Com. Mairie du Puy-en-Velay

### Épisode de canicule

Selon le département, on parle de **canicule** lorsque la chaleur est supérieure à 30-36°C le jour et supérieure à 18-21°C la nuit, pendant plusieurs jours consécutifs. Selon l'âge, le corps réagit de façon différente : les risques de déshydratation et d'hyperthermie sont réels, en particulier chez les personnes vulnérables.

### Fortes chutes de neige

En cas de fortes **précipitations neigeuses**, les réseaux d'électricité et de communication peuvent être affectés, la circulation peut devenir dangereuse et des arbres ou des toitures peuvent rompre sous le poids de la neige. Un traitement (salage ou déneigement) est organisé par les services techniques municipaux.

Les fortes chutes de neige peuvent désorganiser fortement la vie quotidienne lors d'épisodes intenses.



© Service Com. Mairie du Puy-en-Velay

# LES BONS RÉFLEXES !



**Conformez-vous aux consignes des autorités** (Mairie, pompiers, etc.)



Écoutez la radio  
**Saint-Etienne Loire :**  
97.1 FM  
**Drôme Ardèche :**  
87.9 FM



## Risque de vent fort et tempête

- Ne vous déplacez pas
- Restez à l'intérieur et fermez les ouvertures
- Ne vous approchez pas des pylônes et des lignes électriques
- Ne vous garez pas sous un arbre
- Ne restez pas à proximité d'arbres ou de panneaux publicitaires
- Ne téléphonez qu'en cas d'urgence



## Risque de canicule

- Buvez au moins 1,5 L d'eau par jour
- Évitez les efforts physiques
- Favorisez les lieux à l'abri du soleil et de la chaleur
- Mouillez-vous la peau régulièrement
- Donnez et prenez des nouvelles de vos proches



## Risque de fortes chutes de neige

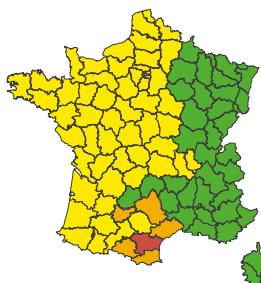
### Avant:

Protégez les installations contre le gel. En cas de déplacement, renseignez-vous sur les conditions météorologiques et routières.

### Pendant:

Dès l'apparition d'une importante couche de neige:

- Évitez de prendre la route
- Ne vous engagez pas sur une route enneigée sans équipement spécial
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- Éloignez-vous des pylônes et des lignes électriques



### LES NIVEAUX DE VIGILANCE MÉTÉO POUR ALERTER

**NIVEAU 1 :** pas de vigilance particulière.

**NIVEAU 2 :** soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque et tenez-vous informé de l'événement.

**NIVEAU 3 :** soyez très vigilant.  
Des phénomènes dangereux sont possibles.

**NIVEAU 4 :** une vigilance absolue s'impose.  
Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et conformez-vous aux consignes des autorités.

Cette carte est consultable sur : [www.vigilance.meteofrance.com](http://www.vigilance.meteofrance.com)



# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

## QU'EST-CE QUE C'EST ?

Un mouvement de terrain est le déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol, il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

### Le retrait gonflement des argiles

Lors d'épisodes de **sécheresse**, les sols argileux ont tendance à se rétracter avant de gonfler lors de périodes plus humides. Ces micromouvements du sol sont sans danger pour l'homme mais peuvent provoquer des dommages aux bâtiments avec l'apparition de fissures. Ce risque est sensible sur le territoire de la commune.

### Les glissements de terrain

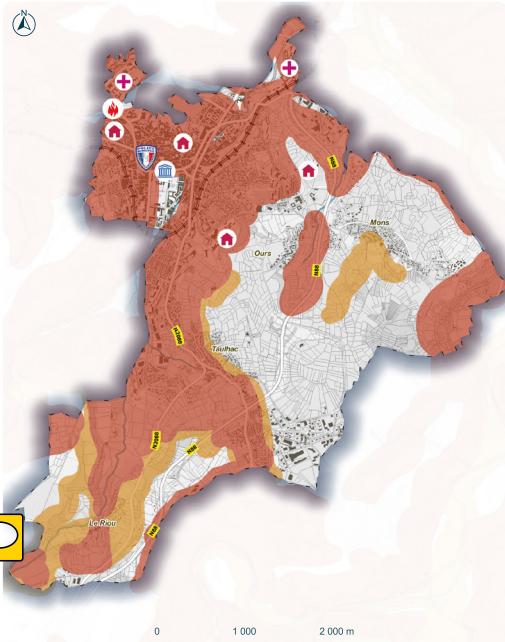
Certains de ces phénomènes se sont produits dans les **terrains argileux** de la cuvette du Puy-en-Velay, dans la ville elle-même et le long de la N88 (Taulhac).

### Les chutes de blocs

Des blocs de taille très variables peuvent s'écrouler et causer des dégâts importants, notamment à proximité des **parois de roches volcaniques**. Le Rocher Corneille, aujourd'hui conforté et sécurisé, et les petites falaises des plateaux basaltiques ont pu présenter ce risque.

### Les cavités souterraines

Ces puits et ces galeries ont été ouverts pour chercher à la fois du gypse (pierre à plâtre) autour du Rocher Corneille et du calcaire (pierre à chaux, craie) sous le quartier des Capucins et sur le versant de Taulhac. Le risque d'effondrement qui en résulte est difficilement prévisible.



Mairie



Police Nationale



Caserne des pompiers



Centre d'hébergement



Hôpital



Cours d'eau

Aléa retrait-gonflement des argiles



Moyen



Fort

# LES BONS RÉFLEXES !



**Conformez-vous aux consignes des autorités** (Mairie, pompiers, etc.)



**Éloignez-vous** de la zone dangereuse



Prenez contact avec la **Mairie** et votre **compagnie d'assurance**



Conformez-vous aux **consignes** données et entamez les **démarches pour l'indemnisation du sinistre**



# LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

## QU'EST-CE QUE C'EST ?

**Les risques technologiques sont liés à l'action humaine et plus précisément à la manipulation, au transport ou au stockage de substances dangereuses pour la santé et l'environnement.**

### Le risque T.M.D.

Le transport de matières dangereuses permet l'acheminement de produits utiles à **l'industrie** (solvants, etc.) mais également d'assurer l'approvisionnement de stations-service en carburant ou les livraisons de **fuel** ou de **gaz** auprès de la population.

Au Puy-en-Velay, le trafic des matières dangereuses se concentre sur les routes départementales et nationales (N88, N102, D373, etc.) traversant la commune. Par ailleurs, le transport peut également se faire via le réseau ferroviaire. Les secteurs en bordure de ces axes peuvent être concernés directement en cas d'accident.

### SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT

Mettez-vous en sécurité et informez les secours :

- du lieu exact
- de la nature du sinistre (fuite, feu, explosion, etc.) si possible
- des numéros d'identification du danger et de la matière indiqués sur le camion

### La signalisation du danger

La loi impose une signalisation sur les véhicules transportant des matières dangereuses.



Étiquette de danger

33
1203

Numéro d'identification du danger

Numéro d'identification de la matière

# LES BONS RÉFLEXES !



**Conformez-vous  
aux consignes des autorités**  
(Mairie, pompiers, etc.)



Écoutez la radio  
**France Bleu**  
**Saint-Etienne Loire : 97.1 FM**  
**Drôme Ardèche : 87.9 FM**



**Ne téléphonez  
qu'en cas d'urgence**  
pour ne pas encombrer les lignes



N'allez pas chercher  
**vos enfants** à l'école



Ne provoquez **pas de flamme**  
**ni d'étincelle**  
**Ne pas fumer**

# AVANT L'ÉVÉNEMENT : COMMENT SE PRÉPARER ?



## Constituer son kit d'urgence

- 1 lampe de poche
- 1 gilet jaune et 1 sifflet
- Des barres de céréales
- 1 bouteille d'eau potable par personne
- 1 trousse de premiers soins
- 1 radio à piles
- Des piles de rechange
- De quoi se laver
- Des vêtements de rechange
- 1 couverture de survie
- Les photocopies des contrats d'assurance
- Le double des clés de la maison
- S'il y a un bébé : des couches et un biberon vide (que l'on remplira au moment venu)
- De quoi s'occuper tranquillement (cartes, dés, etc.)
- Les ordonnances, les médicaments
- Un téléphone et son chargeur

## LES NUMÉROS DE TÉLÉPHONE UTILES

(à compléter par l'usager)

Mairie .....	<b>04 71 04 07 40</b>
Préfecture .....	<b>04 71 09 43 43</b>
Urgence électricité dépannage .....	(à compléter)
Urgence gaz n° vert .....	(à compléter)
Service des eaux .....	(à compléter)
Police Municipale .....	<b>04 71 04 07 43</b>

Assurance .....	(à compléter)
Médecin de famille .....	(à compléter)
École(s) des enfants .....	(à compléter)
Hôpital .....	(à compléter)
Proches à contacter .....	(à compléter)
.....	.....

# APRÈS L'ÉVÉNEMENT : QUE FAIRE ?

Pour effectuer les démarches d'indemnisation suite à une catastrophe, veillez à respecter les consignes suivantes :



Prendre contact avec votre assurance.



Prendre des photos des dégâts matériels.



Ne rien jeter avant le passage de l'expert.



Procéder au nettoyage de votre habitation.



Déclarer le sinistre à votre assureur. Adresser votre déclaration par lettre recommandée avec accusé de réception.



Si un état de catastrophe naturelle est arrêté, vous disposez de 10 jours après sa publication dans le *Journal Officiel* pour déclarer les dommages matériels directs liés à l'événement à votre assurance.



L'assureur verse l'indemnité dans un délai de 3 mois à compter de la déclaration de sinistre.

5

6

7

## RAPPEL : la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

LA MAIRIE dépose un dossier de Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

LA PRÉFECTURE enregistre la demande et la transmet

LA DEMANDE est examinée par une commission interministérielle

L'ARRÊTÉ de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est publié au *Journal Officiel*

# NOTES

# BULLETIN D'INSCRIPTION À LA TÉLÉALERTE

Dans le cadre de la démarche de gestion des risques majeurs (inondation, viabilité hivernale, industriel, etc.), la Ville Du Puy-en-Velay s'est dotée du système RING de Cedralis afin de pouvoir avertir très rapidement la population concernée en cas d'évènement majeur (par téléphone, sms).

**Pour bénéficier gratuitement de ce service, il suffit de vous inscrire soit directement sur le site internet :**

<https://inscription.cedralis.com/lepuyenvelay>

**ou en remplissant le coupon détachable suivant et en le déposant à la Mairie.**

**NOM :** ..... **PRÉNOM :** .....

**ADRESSE :** .....

**MAIL :** .....

**TELEPHONE FIXE :** ..... **TELEPHONE PORTABLE :** .....

**COMMENTAIRES :** .....

Ces informations, facultatives, sont collectées par la Ville du Puy-en-Velay afin de pouvoir vous diffuser des messages d'alerte et d'information. Elles sont stockées de façon sécurisée en France ou au sein de l'Union Européenne et conservées pendant une période maximum de 3 ans. Elles ne seront communiquées qu'à la société Cedralis, prestataire en charge de la mise en œuvre de ce traitement pour le compte de la Ville du Puy-en-Velay et ne sont en aucun cas revendues à des tiers. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations vous concernant, droit que vous pouvez exercer à tout moment auprès de :

## Mairie du Puy-en-Velay

1 place du Martouret  
43000 Le Puy-en-Velay  
Tel : 04 71 04 07 40

ou à :

## Cedralis

140 Avenue Franklin Roosevelt  
69500 Bron  
Tel : 01 41 02 03 18  
inscription@cedralis.com

# NOTES

## NOTES

# RÉCAPITULATIF DES CONDUITES À TENIR

**Dans tous les cas :** informez-vous au préalable, ne tentez jamais de circuler dans la zone touchée et respectez les consignes de sécurité.

ex. : fermeture de routes ou ordre d'évacuation



**Conformez-vous aux consignes des autorités**  
(Mairie, pompiers, etc.)



Ecoutez la radio  
**France Bleu Saint-Etienne Loire : 97.1 FM**  
**Drôme Ardèche : 87.9 FM**



**Ne téléphonez qu'en cas d'urgence**  
pour ne pas encombrer les lignes



N'allez pas chercher **vos enfants** à l'école

## À EMPORTER À LA DERNIÈRE MINUTE EN CAS D'ÉVACUATION

- Un téléphone portable chargé
- Les médicaments spécifiques
- Les papiers d'identité, la Carte Vitale et un moyen de paiement (monnaie, CB, etc.)

## LIENS UTILES

**Météo France :** [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

**Mairie :** [www.lepuyenvelay.fr](http://www.lepuyenvelay.fr)

**Préfecture :** [www.haute-loire.gouv.fr](http://www.haute-loire.gouv.fr)

**Risques majeurs en France :** [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

## NUMÉROS UTILES

SAMU

Police nationale

Pompiers

Appel d'urgence

**15**

**17**

**18**

**112**

**Mairie du Puy-en-Velay**

1 place du Martouret  
43000 Le Puy-en-Velay

**Mairie du Puy-en-Velay : 04 71 04 07 40**